

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanItem\[Martin Schreiner. Contributions à l'histoire des juifs en Égypte, 1895\]](#)

[Martin Schreiner, Contributions à l'histoire des juifs en Égypte, 1895]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0148

SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Tiré de Schaeiner (Martin)

CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE DES JUIFS EN ÉGYPTÉ

1896

036 745

Les décisions juridiques (fetwâ) des docteurs mahométans sont d'un grand intérêt pour la connaissance de la situation des Juifs dans les pays de l'Islam. Si les docteurs, il est vrai, n'osaient pas modifier les antiques dispositions qui réglaient l'état des Juifs et des Chrétiens en pays mahométan, et qu'on attribuait au kalife Omar, cependant l'interprétation de ces mesures laissait un certain champ libre à la subtilité des Foukahâ. Tout dépendait de l'attitude du souverain et des docteurs à l'égard des non-mahométans, pour rendre, dans la pratique, ces mesures plus douces ou plus sévères. Parfois, les princes musulmans répudiaient les velléités persécutrices de certains docteurs et suivaient ceux qui donnaient des lois une interprétation plus tolérante. D'autres fois, par contre, princes ou peuples réclamaient une application plus rigoureuse de la loi, et alors les mauvais traitements de pleuvoir sur « les possesseurs du Livre. »

Ce cas est justement celui que nous fait connaître le recueil de fetwâ d'Ahmed ben Abd al-Hakk, qui se trouve dans le ms. Landberg, n° 928, de la Bibliothèque royale de Berlin. Sous la domination clémentine des Eyoûbides, on n'appliqua pas sérieusement les dispositions de l'édit d'Omar. Ce fut au commencement du xiv^e siècle qu'on s'occupa de nouveau en Égypte de déterminer la situation des Juifs en Égypte, surtout au Caire. C'est à cette occasion que l'auteur mentionné plus haut composa son recueil. L'auteur rapporte ce qui suit au sujet de l'origine de ces décisions :

« Dans la capitale du Caire il s'est passé un fait fâcheux, qui, dit-on, s'est produit aussi dans d'autres pays. Les Juifs auraient pratiqué leur culte dans un grand bâtiment, comme on fait à la synagogue; ils auraient prié à haute voix et se seraient servis de cette maison comme d'une synagogue. Or, extérieurement, l'édifice avait l'aspect d'une maison ordinaire. Comme on défendit aux Juifs de poursuivre, l'affaire fut portée devant le vizir Souleymân-

BnF
MSS

